



## Révision du règlement local de publicité

### Compte-rendu Comité de pilotage 13 juin 2018

#### Présents :

- |                      |   |
|----------------------|---|
| - Gilbert MAHIEUX    | Conseiller municipal en charge des travaux et de la circulation |
| - Jean-Charles HAVET | Directeur général des services                                  |
| - Roger SAMIER       | Ancien directeur de l'urbanisme                                 |
| - Olivier FRANCOIS   | Directeur Market Rouvroy  |
| - Marion WOS         | CA Henin Carvin – Chargée de mission commerce                   |
| - Lucie MENDES       | SIAMB - Responsable service ADS                                 |
| - Alain POIDEVIN     | DDTM 62 – Référent publicité                                    |
| - Sylvie ROBILLAR    | Présidente de l'union commerciale de Rouvroy                    |
| - Pascal LEDANOIS    | Vice-président l'union commerciale de Rouvroy.                  |
| - Julien GUYOT       | Bureau d'étude Alkhos   |

#### Excusés :

- |   |  |
|---|--|
| - Serge LEBECQUES                           | Conseiller municipal en charge du commerce et de l'artisanat |
| - Stéphane ROOSEVELT                        | Conseil départemental  |
| - Architecte des bâtiments de France - UDAP |  |

**Début de la réunion : 9 h 05**

Objet de la réunion : **Présentation du diagnostic et validation des orientations pour le futur RLP**

Monsieur Guyot, du bureau d'étude Alkhos chargé d'assurer le bon déroulement de la procédure, fait une présentation dont le contenu est le suivant :

1. Le diagnostic
  - 1.1 Analyse statistique
  - 1.2 Les principaux secteurs à enjeux
  - 1.3 Les non conformités relevées
  - 1.4 Dispositifs conformes mal intégrés
  - 1.5 Affichage libre
  - 1.6 Analyse du RLP de 2005
2. Validation des orientations
  - 2.1 Objectifs du RLP
  - 2.2 Grandes orientations
  - 2.3 Orientations publicités
  - 2.4 Orientations préenseignes
  - 2.5 Orientations enseignes

La présentation faite par Alkhos est annexée au présent compte-rendu.

➤ **Résumé des discussions :**

**Application de la police de l'affichage**

Au regard du diagnostic du territoire, monsieur Ledanois déplore le manque de professionnalisme de certains afficheurs qui n'hésitent pas à enfreindre la loi. Il regrette également que les fabricants d'enseignes fassent souvent abstraction des lois, ce qui porte préjudice aux entreprises qui doivent ensuite mettre leurs enseignes en conformité.

Monsieur Poidevin indique qu'il existe un syndicat des enseignants, le Synafel qui devrait tenir ses adhérents informés de la réglementation.

Concernant les nouvelles règles apportées par le Grenelle 2 de l'environnement, il indique que les services de l'état auront une tolérance pour l'application du délai de mise en conformité. Aucune demande de mise en conformité ne sera faite avant l'approbation du RLP. Il pourra être demandé la mise en conformité de toutes les enseignes au plus tard 6 ans après l'approbation du nouveau RLP.

Monsieur Havet signale que les mobiliers support de publicité sur domaine public seront démontés prochainement. Plusieurs démarches ont été entreprises pour faire démonter certaines publicités illégales.

Madame Wos indique que la CAHC ainsi que le CAUE peuvent apporter une assistance conseil dans l'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'enseignes.

**Patrimoine minier**

Monsieur Poidevin souligne la qualité du patrimoine communal. Le bassin minier est inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco et bénéficie du label, patrimoine du 20<sup>ème</sup> siècle. La qualité des enseignes est donc primordiale.

Madame Wos signale que la mission bassin minier à mis en place une signalétique spécifique pour les sites miniers touristiques, les citées minières.

### **Affichage temporaire**

Monsieur Poidevin indique que les journaux numériques d'information municipale peuvent avantageusement remplacer les bâches plastiques qui montrent le mauvais exemple aux entreprises locales.

### **Affichage libre**

Il est signalé que le support d'affichage libre sur façade fait 6 m<sup>2</sup> et non 5 m<sup>2</sup> (6 m de large par 1 m de haut).

Pour qu'aucun point de l'agglomération ne soit à plus d'un kilomètre d'un support d'affichage libre, il est envisagé de déplacer un des supports d'affichage libre situé sur la place à l'angle de la rue de Lorette et de la rue Maréchal Foch. Le nouvel emplacement évoqué serait devant la salle de quartier, à proximité du boulevard Fosse 2.

### **Signalisation d'information locale**

En remplacement des préenseignes, il est envisagé de mettre en place un schéma de signalisation d'information locale.

Monsieur Poidevin indique qu'il peut être pertinent de faire une signalétique harmonisée à l'échelle d'une intercommunalité comme la CAHC.

### **Mobilier urbain publicitaire du département**

Monsieur Guyot signale que le futur RLP fera disparaître du mobilier urbain publicitaire implanté à l'initiative du département, dans un contrat passé avec Clear Channel. Monsieur Havet n'y voit pas d'inconvénient.

### **Publicité sur abris voyageurs**

La commune est favorable à l'interdiction généralisée de la publicité sur abris voyageurs. Seuls deux abris voyageurs dans la commune supportent actuellement de la publicité.

Messieurs Poidevin et Ledanois indiquent qu'il est possible que, en fonction du contrat passé avec l'afficheur, la dépose de la publicité signifie dépose de tout l'abri voyageur.

Monsieur Havet demandera des précisions au prestataire pour savoir les conséquences du retrait de la publicité.

### **Publicité numérique**

Le principe de la limitation de la publicité numérique à la ZR2 sur façade et de format limité à 4 m<sup>2</sup> est adopté.

Monsieur Poidevin indique que la mise en place de seuils de luminance pour la publicité numérique serait souhaitable mais il n'existe à ce jour aucun arrêté fixant les normes de luminance. Il est en outre difficile de mesurer la luminance, dont l'incidence fluctue en fonction de la luminosité ambiante.

#### **➤ Relevé de décision**

Le comité de pilotage ne s'oppose à aucune orientation pour le futur RLP. Les orientations présentées sont donc validées.

Le comité de pilotage dans son format actuel et avec les participants actuels est adopté comme unique format de réunion.

➤ **Suite de la démarche :**

Le conseil municipal se réunira pour débattre des objectifs et orientations du futur RLP.

Le prochain comité de pilotage se tiendra le jeudi 13 septembre à 9 h en mairie de Rouvroy.

Il aura pour objet la présentation de l'avant-projet de nouveau RLP.

Une réunion publique de concertation est programmée le lundi 1<sup>er</sup> octobre à 19 h.

Fin de la réunion : 11 h 15